



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 avril 2016

Date d'affichage
21 avril 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Dotation de
soutien à l'investissement
public local – Travaux de
rénovation des menuiseries
et de mise en conformité
accessibilité - Groupe
scolaire Frédéric Mistral*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUCHE Dael donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier ministre a chargé les préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Ce fonds se décompose en deux enveloppes. La première vise à accompagner les communes qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans un des champs d'intervention fixés par la loi. La deuxième vise à accompagner le développement des bourgs centres notamment les communes exerçant des fonctions de centralité structurantes pour leur bassin de vie de proximité.

Au cours de l'exercice 2016 des travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite vont être réalisés dans le groupe scolaire Frédéric Mistral, ainsi que la pose de nouvelles menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles au fonds de soutien : « mise aux normes des équipements publics, notamment pour aider les communes à financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public » et « rénovation thermique ».

Le montant estimatif des travaux s'élève à 45 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Fonds de soutien	18 000 €	(40 %)
• Etat (DETR)	18 000 €	(40 %)
• Autofinancement	9 000 €	(20 %)

TOTAL HT	45 000 €	
T.V.A. (20%)	9 000 €	

TOTAL TTC	54 000 €	

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, rectifiée, de finances pour 2016, notamment l'article 159 ;

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** le projet de rénovation des menuiseries et de mise en conformité accessibilité du groupe scolaire Frédéric Mistral pour un montant HT de 45 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation de soutien à l'investissement local de 18 000 € ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2016.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

